

## Avenant n°5 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Mérignac « Centre-Ville »

Entre d'une part :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, son Président, en vertu de la délibération n° 2020/142 du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 et autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2020/332 du 23 octobre 2020, ci-après désignée "la Métropole" ;

Et d'autre part :

Bordeaux Métropole Aménagement, aménageur, ayant son siège social 38 rue de Cursol à Bordeaux, représenté par sa Directrice Générale, Madame Claire Vendé, nommée à cette fonction par le Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé "BMA" ;

### **Préambule**

Par délibération n°2006/0755 du 27 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre-Ville » de Mérignac, et a confié son aménagement à Bordeaux Métropole Aménagement lors de sa séance du 23 novembre 2007. Le Traité de concession a été signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 21 janvier 2008.

Un avenant n° 1 au Traité de concession, modifiant les dispositions relatives à la participation du concédant, a été approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n° 2008-0412 en date du 18 juillet 2008. L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement a été signé le 3 septembre 2008.

Un avenant n° 2 au Traité de concession, modifiant les dispositions relatives à la durée du contrat de concession, prolongée jusqu'au 31 décembre 2016, a été approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n° 2013-0511 du 12 juillet 2013. L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement a été signé le 28 août 2013 ;

Un avenant n° 3 au Traité de concession, modifiant les dispositions relatives à la durée du contrat de concession, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, a été approuvé par le Conseil Métropolitain par délibération n° 2016-807 du 16 décembre 2016. L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement a été signé le 30 décembre 2016 ;

Un avenant n° 4 au Traité de concession, modifiant les dispositions relatives à la durée du contrat de concession, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, a été approuvé par le Conseil Métropolitain par délibération n° 2020-332 du 23 octobre 2020. L'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement a été signé le 30 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu du délai nécessaire aux opérations de clôture de la ZAC, une prolongation de 12 mois de la durée de la concession est proposée, soit une durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1 :**

L'article 42 du Traité de concession est désormais rédigé de la façon suivante :

"Le terme de la présente concession est fixé au 31 décembre 2023. Elle ne pourra être prorogée que pour des raisons impérieuses résultant de circonstances imprévisibles qui ne seraient pas le fait des contractants."

**Article 2 :**

Les autres dispositions du Traité de concession conclu entre la Métropole et l'aménageur pour la réalisation de la ZAC "Centre-Ville" de Mérignac demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le .....

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Pour Bordeaux Métropole Aménagement,

La Directrice Générale